

**2018**

# **CHRS DU LUNÉVILLOIS**

**Rémi BERNARD**  
*Directeur*

**Estelle KREISCHER**  
*Chef de service*

**6 rue sainte Anne  
54300 Lunéville**

**Tél. : 03 83 77 50 04**

**Fax : 03 83 77 79 26**

**Courriel :  
luneville@asso-ars.org**



## MISSION

La finalité du service est de concourir à l'insertion, voire la réinsertion par le logement d'une population mal logée, possédant de faibles ressources, issue d'emplois ou de formations précaires en lui offrant la possibilité :

- d'accéder à un logement adapté le plus rapidement possible et dans les meilleures conditions,
- de servir d'intermédiaire temporaire en matière de locations d'appartements entre ces populations démunies et les organismes bailleurs.

Pour se faire, le service :

- effectue un bilan de chaque situation à l'entrée,
- procède à l'admission en CHRS,
- relogé dans le cadre d'une sous location avec la possibilité de transfert de bail.

## FINANCEMENT

ÉTAT Politique en faveur de l'inclusion sociale : CHRS

Participation des usagers

## CAPACITÉ

35 places

## ÉQUIPE

### Personnel social :

1 chef de service	0,50 ETP
3 travailleurs sociaux	2,69 ETP

### Personnel administratif :

Direction	0,20 ETP
1 secrétaire	1,00 ETP

# ACTIVITÉS 2018

## **Public**

**24 ménages logés sur l'année** dont :

- 7 couples avec enfants
- 1 couple sans enfant
- 5 adultes seuls avec enfants
- 11 adultes seuls

**67 personnes** dont :

- 32 adultes
- 35 enfants

## **Activité**

Taux d'occupation : 106,38 %  
13 628 journées réalisées

## **Flux**

23 personnes admises  
31 personnes sorties

## **Orientations des ménages à l'issue de la prise en charge**

Logement autonome .....	7 ménages
Accueil famille, amis.....	2 ménages
Inconnue .....	0 ménage
CHRS .....	3 ménages
Retour au domicile conjugal .....	1 ménage

**10 ménages présents au 31 décembre 2018,  
soit 35 personnes**

# Sommaire

<b>1</b>	<b>Présentation et évolutions en 2018</b>	<b>2</b>
1.1	Cadre et objectif du service	2
1.2	Le public ciblé	4
1.3	La procédure d'admission et l'accompagnement	4
1.3.1	Modalité d'Admission SIL	4
1.3.2	L'accompagnement	5
1.4	Le SIL et le partenariat	5
<b>2</b>	<b>Descriptif des ménages accueillis</b>	<b>7</b>
2.1	Typologie des ménages	7
2.2	Motif de la demande	7
2.3	Hébergement antérieur	8
2.4	Origine de la demande	9
2.5	Durée de séjour	9
2.6	Réponses apportées	10
<b>3</b>	<b>PERSPECTIVES ET AXES DE TRAVAIL POUR 2019</b>	<b>11</b>
3.1	Partenariat et échanges	11
3.2	Le parc locatif et le service technique	11
<b>4</b>	<b>ANNEXES</b>	<b>12</b>
4.1	Tranches d'âge	12
4.2	Provenance géographique	12
4.3	Nationalité	13
4.4	Situation des adultes par rapport au travail	13

# Le Service Insertion par le Logement du Lunévillois

## 1 PRESENTATION ET EVOLUTIONS EN 2018

En 2018, sur l'ensemble de ses modalités d'intervention, l'équipe du Sil est intervenue sur la commune de Lunéville et pour quelques situations sur les communes de Cirey sur Vezouze, Damelevières.

### 1.1 Cadre et objectif du service

Le SIL est défini dans le cadre de :

L'article L 312-1 du CASF postule : « Les CHRS sont des établissements ou des services comportant ou non un hébergement, assurant l'accueil, notamment dans les situations d'urgence, le soutien ou l'accompagnement social, l'adaptation à la vie active ou l'insertion sociale et professionnelle des personnes ou des familles en difficulté ou en situation de détresse ». Il apporte un soutien et un accompagnement social global aux personnes et familles en difficulté.

La durée d'une prise en charge est fixée à 6 mois renouvelable, qui doit obligatoirement tenir compte d'une validation au préalable par les services de l'Etat. Chaque ménage accueilli bénéficie d'une prise en charge par l'« Aide Sociale Etat ».

Le SIL du Lunévillois se décline en 3 modalités d'intervention :

#### **Sans hébergement ou « ASSH = accompagnement social sans hébergement » :**

L'accompagnement sans hébergement constitue un outil important qui permet de compléter les prestations dispensées par le CHRS. En effet, le travail réalisé en amont à l'accueil en CHRS permet d'évaluer au plus près les besoins des personnes, afin de proposer ensuite un accompagnement socio éducatif le mieux adapté à leur situation.

Ce dispositif s'adresse principalement à des ménages disposant d'un logement, mais rencontrant des difficultés pour s'y maintenir. Notamment lorsque la situation est concernée par une procédure d'expulsion, où lorsque le logement n'est plus adapté à la composition familiale entraînant une dégradation de la situation financière. Cet accompagnement permet de maintenir les ménages dans le logement, ou trouver des solutions adaptées.

D'autre part, l'accompagnement post CHRS des personnes accédant à un logement permet de sécuriser leur installation et leur investissement dans l'habitat. Ce dispositif nous permet donc d'exercer au mieux nos missions d'aide à l'insertion et à l'autonomie, avant et/ou après l'hébergement.

### **Avec hébergement en CHRS « éclaté » :**

Des logements dans le parc public ou privé sont loués, meublés et mis à disposition des familles. L'objectif visé pour les familles est l'accès au logement autonome. En 2018, le SIL dispose de 7 logements (du T1 au T4) sur la commune de Lunéville. Cet accueil s'adresse à des ménages en rupture d'hébergement qui nécessitent un accompagnement global, intensif, dont l'objectif est de travailler leur autonomie et leur accès en logement.

Chaque ménage s'acquitte d'une participation financière calculée en fonction de la composition familiale, de la situation budgétaire, et des fluides. Une partie du loyer est couvert par l'Allocation Logement. Il est également demandé lors de l'admission le règlement d'une caution. Celle-ci permettant : une responsabilisation vis-à-vis du logement, et l'apprentissage des réflexes nécessaires en vue d'un relogement traditionnel.

### **Avec hébergement en bail glissant :**

Un logement est mobilisé pour un ménage déterminé au moment de la signature du bail. Au terme de la prise en charge, le bail a vocation à être transféré aux occupants. Le nombre de bail glissant est variable d'une année à l'autre et s'intègre également dans la capacité totale du CHRS diffus. En 2018 nous avons mobilisé 4 logements (du T2 au T5). Ce dispositif permet une mise en situation réelle du statut de locataire en amont d'un transfert de bail. Les ménages sont responsables du logement, et s'acquittent de l'ensemble des charges qui s'y affère : caution, règlement du loyer, charges locatives, fluides, et assurance habitation.

La gestion locative est assurée par le service technique de l'ARS, qui participe ainsi, à la réalisation de nos missions. (Maintenance technique, état des lieux des logements, assurance locative, travaux divers,...)

### **Un passage par ce dispositif d'insertion par le logement, doit constituer un parcours de progression vers l'autonomie des publics accueillis :**

- Mise en place d'un accompagnement social global individualisé et adapté à chaque situation (Accompagnement administratif, accompagnement budgétaire, démarche d'insertion sociale, accompagnement socioprofessionnel, suivi santé,...)
- Permettre d'être une étape transitoire de reconstruction avant un relogement pour des usagers ayant connu un accident de la vie (rupture d'hébergement, expulsion locative, rupture familiale/conjugale avec ou sans violences)
- Mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires pour tendre vers l'autonomie des ménages.
- Favoriser l'apprentissage des droits et des devoirs du locataire
- Permettre aux ménages, l'accès à un logement de droit commun
- Favoriser le maintien en logement traditionnel.

## **1.2 Le public ciblé**

La vocation du Dispositif d'Insertion par le Logement est d'accueillir des ménages ou personnes seules en rupture d'hébergement qui nécessitent un temps d'accompagnement avant de pouvoir travailler leur projet logement. Il s'agit de: personne isolée, famille monoparentale, couple avec ou sans enfants.

Le cadre de l'admission de ces ménages est défini par les critères de prise en charge de l'Aide Sociale Etat, et vise à établir un projet d'insertion

Un bilan de la situation et des besoins des personnes accueillies est établi au préalable. Ainsi, le service élabore, avec le ménage, un projet d'accompagnement global et personnalisé qui va préciser un ensemble d'objectifs à atteindre et de moyens à mobiliser.

## **1.3 La procédure d'admission et l'accompagnement**

### *1.3.1 Modalité d'Admission SIL*

#### *L'organisme décisionnaire :*

Une orientation vers le dispositif d'insertion par le logement doit obligatoirement être étudié et validé par la Commission SIAO (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation). Cette Commission inter-CHRS valide les demandes effectuées par les services prescripteurs, et oriente vers les services concernés. La majorité des orientations émanent des SAO, particulièrement le SAO de Lunéville, et du dispositif AVDL (Accompagnement Vers et Dans le logement).

Seules les demandes d'Accompagnement Sans Hébergement ne nécessitent pas une évaluation par la Commission SIAO. Les orientations peuvent être validées avec l'accord du responsable du service, et après analyse de la situation avec le travailleur social référent du ménage.

#### *La notion de contrat :*

Lorsque l'orientation est validée par la Commission, les ménages sont invités à un premier entretien de rencontre avec le travailleur social référent et le responsable de service afin de présenter le dispositif. Cette rencontre est indispensable, elle conditionne les modalités d'accueil, et de contractualisation de l'accompagnement. A cette occasion sont remis à la famille des outils en selon les principes de la loi du 2 janvier 2002, leur permettant de disposer d'une information objective et complète des services proposés.

Dés lors que le ménage accepte les modalités du dispositif, un rapport social est envoyé à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale qui validera la prise en charge au titre de l'Aide Sociale Etat. Ce rapport fait état des objectifs à atteindre en adéquation avec la situation de l'usager, et a une validité de 6 mois. Les conditions d'entrée sont déterminantes pour la réussite future de la prise en charge.

### 1.3.2 L'accompagnement

Au delà de l'hébergement mis à disposition, chaque ménage bénéficie d'un accompagnement social individualisé. La collaboration des ménages avec le travailleur social dans une démarche d'insertion est capitale, et doit optimiser l'issue de la prise en charge. L'intervention se déroule dans le cadre d'une prise en charge globale, qui tient compte de l'élaboration d'un projet individuel.

Les travailleurs sociaux sont amenés à intervenir dans des domaines très variés auprès des ménages en fonction de leur situation. Ils soutiennent et accompagnent les usagers dans leurs démarches : administratives, sociales, professionnelles et/ou formation, médicales, judiciaires.

Cette durée de prise en charge doit permettre une évolution positive de la situation. La personne accueillie est actrice de son projet, et notre service a pour but de préparer au mieux sa future autonomie. Si les objectifs de départ fixés ne sont pas atteints, en accord avec la famille et le service la mesure peut être renouvelée. Un nouveau rapport motivé doit être transmis à la DDSCS qui validera ce renouvellement.

Ce temps d'accompagnement supplémentaire doit permettre de se concentrer sur les objectifs restant à travailler avec la personne. En effet, selon la situation budgétaire, familiale ou professionnelle, l'accès à un relogement peut être plus long.

Pour certains publics, il peut être envisagé un relogement selon le principe du bail glissant. Cela permet de mobiliser un logement pour un ménage concerné, lorsque celui-ci est autonome, mais où certaines fragilités persistent.

A l'issue de l'accompagnement social des ménages, la situation est stabilisée, et le ménage a pu accéder à un logement ordinaire. Afin de poursuivre un suivi social, un relai avec le Service Social Départemental est effectué. Cela permet aux ménages de trouver un appui en cas de difficulté.

Dans de rares cas, la situation peut nécessiter une réorientation vers un autre dispositif : CHRS collectif.

## 1.4 Le SIL et le partenariat

Les professionnels travaillent avec l'ensemble des services, administrations publiques et privées, acteurs locaux et départementaux dans le champ médical, administratif, financier, éducatif, juridique, professionnel... afin de répondre au mieux aux besoins des familles.

Sur le territoire de Lunéville, l'équipe du SIL est identique à celle des Logements transitoires. La finalité des deux dispositifs est similaire mais les situations diffèrent. Aussi, le maillage partenarial est identique et les travailleurs sociaux le mobilisent que ce soit pour le SIL ou les LT.

Pour l'année 2018, nous pouvons noter des partenariats privilégiés qui existent et perdurent avec:

- les bailleurs HLM dont l'OPH, MMH et Batigère.
- la CAF,
- la Mission locale



- les services du Conseil Départemental,
- le CMP,
- le CIDFF : soutien psychologique et juridique, « passage de bras »
- La Banque de France
- Des acteurs juridiques : avocats.
- Le dispositif de réussite éducative

Le maillage partenarial est essentiellement regroupé sur la commune de Lunéville.

## 2 DESCRIPTIF DES MENAGES ACCUEILLIS

### 2.1 Typologie des ménages

Catégorie des ménages et personnes	2018			2017		
	ménages	adultes	enfants	ménages	adultes	enfants
Hommes isolés	5	5	0	6	6	0
Femmes isolées	6	6	0	5	5	0
Hommes isolés avec enfants	0	0	0	1	1	1
Femmes isolées avec enfant(s)	5	5	12	10	10	19
Couples sans enfant	1	2	0	0	0	0
Couples avec enfant(s)	7	14	22	7	14	18
<b>Total ménages</b>	<b>24</b>	<b>32</b>	<b>35</b>	<b>29</b>	<b>36</b>	<b>38</b>

En 2018, nous avons accueilli 5 ménages de moins qu'en 2017 : la diminution touche les femmes isolées avec enfants. Pour autant, les enfants restent nombreux dans la prise en charge. En effet, nous avons accueillis des familles nombreuses : un couple avec 6 enfants, un couple avec 4 enfants, une femme avec 5 enfants, une femme avec 3 enfants.

On peut noter que ce dispositif accueille 50% de familles.

### 2.2 Motif de la demande

Motif de la demande en ménages	2018		2017	
Conflits conjugaux	3	13%	8	28%
Rupture cohabitation - solidarité familial - amicale	7	29%	6	21%
Demandeurs d'asile régularisés	6	25%	4	14%
Problèmes locatifs et d'hébergements	8	33%	11	38%
Autre	0	0%	0	0%
<b>Total</b>	<b>24</b>	<b>100%</b>	<b>29</b>	<b>100%</b>

Le motif principal à l'origine de la demande est : « problèmes locatifs et d'hébergements » comme en 2017, représentant plus de 30% des ménages. Même si le nombre de situations a diminué par rapport à 2017, ce motif est une constante d'année en année. En effet, il s'agit dans la grande majorité des cas, de situations en procédure d'expulsions locatives. Les situations sont complexes avec souvent des parcours locatifs chaotiques.

Près de 30% des ménages accueillis le sont pour un motif de « rupture de cohabitation ». En effet, 7 des 24 ménages étaient en situation d'hébergement chez des amis ou de la famille avant d'être accueillis au SIL. 6 de ces 7 ménages avaient déjà connu un parcours locatif. Suite à une multitude de

difficultés rencontrées, ils ont préféré tout abandonner et vivre chez des tiers. Au moment où l'équipe du SIL intervient les situations administratives et financières sont laissées à l'abandon depuis plusieurs mois et très dégradées.

L'année 2018, aura marqué une nette diminution de l'accueil des publics pour un motif de violences conjugales. Alors que le SAO de Lunéville a vu augmenter l'accueil de personnes victimes de violences conjugales, les situations probablement trop fragilisées n'ont pas permis une orientation sur le SIL, pour d'autres un éloignement géographique s'avérait nécessaire. Sur les 3 ménages accueillis pour motif de violences conjugales : l'un d'entre eux est retourné au domicile conjugal, un autre est parti vivre chez sa fille et un est encore accueilli sur notre dispositif.

On peut noter pour 2018, un accueil plus important des familles arrivées en France dans le cadre de la demande d'asile et qui ont obtenu un titre de séjour (régularisé ou réfugié). C'est la sortie du dispositif « CAO » et des « Réfugiés » (réinstallés) implantés sur le territoire qui a favorisé leur accueil et leur installation durable sur le territoire.

### 2.3 Hébergement antérieur

Hébergement antérieur (ménages)	2018		2017	
CHRS ou assimilé	0	0%	0	0%
Hôtel / Foyer logement	13	54%	13	45%
Logement personnel	5	21%	11	38%
Famille, amis	3	12%	2	7%
Structure carcérale	0	0%	0	0%
Logement temporaire ALT	2	8%	2	7%
Squat, rue, caravane	1	5%	1	3%
<b>Total</b>	<b>24</b>	<b>100%</b>	<b>29</b>	<b>100%</b>

La majorité des situations orientées sur le dispositif SIL était au préalable accueillie sur un dispositif d'urgence : SAO, dispositifs réinstallés, CAO (54% des ménages)

4 des 5 ménages en provenance d'un logement, ont été orienté sur notre dispositif via l'accompagnement AVDL.

2 ménages en provenance des logements transitoires : il s'agissait d'une réorientation sur le dispositif plus adapté à la situation.

1 ménage vivait en caravane : un accompagnement sans hébergement avait été assuré par le SAO, avant une orientation sur un logement du SIL.

## 2.4 Origine de la demande

Origine de la demande (ménages)	2018	
DA Lunéville	3	17%
AVDL	4	12%
Sao Lunéville	16	67%
CAO	1	4%
<b>Total</b>	<b>24</b>	<b>100%</b>

Majoritairement, les situations émanent du SAO de Lunéville. En effet, même sur des situations émanant d'un autre territoire, le SAO en première ligne, effectue l'évaluation et l'orientation en coordination avec le SIAO.

## 2.5 Durée de séjour

Durée de Séjour sur sorties	2018	2017	2016
Moins de 1 mois	1	0	0
De 1 à 6 mois	1	2	2
De 6 à 12 mois	11	15	15
De 12 à 18 mois	11	5	5
De 18 à 24 mois	8	0	0
Plus de 24 mois	0	12	12
<b>Total</b>	<b>31</b>	<b>34</b>	<b>34</b>

Durée de Séjour sur les personnes sorties en 2018			
Nbre de nuitées réalisées	personnes	en jours	en mois
13628	31	439.61	14,43

Durée de Séjour sur les personnes sorties en 2017			
Nbre de nuitées réalisées	personnes	en jours	en mois
14 261	34	419	13,75

La majorité des ménages restent entre 6 et 18 mois. La durée moyenne de séjour est stable d'année en année.

On note des durées de séjour longues car les situations sont complexes et nécessitent du temps pour arriver à une stabilité: dossier banque de France, mise en place de protection majeur vulnérables.... Pour autant, la grande majorité des ménages, est relogée dans le parc locatif à la sortie et la finalité du dispositif est donc atteinte.

## 2.6 Réponses apportées

Orientation des personnes à la sortie	2018		2017	
C.H.R.S./LT/M. RELAIS	7	22.5%	1	3%
Logement	21	67%	32	94%
Accueil en famille ou amis	2	6.5%	0	0%
Inconnue	0	0%	1	3%
Retour au domicile conjugal	1	3.5%	0	0%
<b>Total</b>	<b>31</b>	<b>100%</b>	<b>34</b>	<b>100%</b>
Encore suivis au 31/12/18	35		40	

Orientation des ménages à la sortie	2018		2017	
C.H.R.S./LT/M. RELAIS	3	23%	1	7%
Logement *	8	54%	13	87%
Accueil en famille ou amis	2	15%	0	0%
Inconnue	0	0%	1	7%
Retour au domicile conjugal	1	8%	0	0%
<b>Total</b>	<b>14</b>	<b>100%</b>	<b>15</b>	<b>100%</b>
Encore suivis au 31/12/18	10		14	

Sur les 24 ménages pris en charge en 2018, 14 ménages ont quitté le dispositif : Comme chaque année sur ce dispositif la sortie se finalise par une installation en logement autonome pour la majorité des situations.

- 8 ménages ont bénéficié d'un relogement autonome. A l'issue de la prise en charge les objectifs de l'accompagnement étaient atteints et un relais avec le service social de secteur a été effectué.
- 3 ménages ont été orientés en CHRS : il s'agit d'une orientation en bail glissant sur Nancy, une réorientation sur un autre territoire, et l'un d'entre eux est orienté en logement transitoire suite à un suivi en ASH
- 3 retours au domicile conjugal ou familial

### Détails des bailleurs

Détail bailleurs (en ménages)	2018		2017	
OPHLM Lunéville	3	54%	8	73%
Société Lorraine d'Habitat	0	0%	0	0%
Nouveau logis	0	0%	0	0%
Batigère présence habitat	0	8%	0	0%
Meurthe et Moselle Habitat	2	15%	0	0%
Autres propriétaires	4	23%	3	27%
<b>Total</b>	<b>13</b>	<b>100%</b>	<b>11</b>	<b>100%</b>

Parmi les 8 relogements :

On peut noter que l'OPH de Lunéville reste le bailleur principal sur le secteur et celui avec lequel le plus de relogement est effectué.

Pour autant en 2018, d'autres bailleurs ont été sollicités :

- 2 logements avec MMH, situés à Nancy et Damelevières.
- A Lunéville, 4 logements ont été obtenus dans le parc privé ; notons qu'il s'agit pour deux d'entre eux de bailleurs inscrits dans notre réseau partenarial (CCAS, Croix Rouge) et 2 logements captés dans le parc privé sur Lunéville et Nancy.

### **3 PERSPECTIVES ET AXES DE TRAVAIL POUR 2019**

Le SIL avec toutes ses déclinaisons d'intervention est un outil riche, qui participe à répondre au mieux aux besoins du territoire en matière d'hébergement d'insertion et d'accompagnement social global ; en coordination avec les autres services de l'ARS Lunévillois et du SIAO54.

Le SIL a son propre cadre d'intervention et se distingue des logements transitoires. Cependant, l'organisation des services est faite de telle sorte que l'équipe de ces deux services est la même. Aussi au niveau des perspectives et axes de travail pour 2019, il y a des similitudes entre ses 2 services.

#### **3.1 Partenariat et échanges**

Les situations des ménages accueillis sont quelque fois complexes et revêtent des champs de compétences très précis. Le SIL n'échappe pas à cette complexité et les connaissances à développer sont aussi étendues que la diversité des suivis. Il conviendra d'organiser en interne à l'association et avec des partenaires des rencontres dans une logique d'échanges et de partages de connaissances. Dans cette logique l'équipe souhaite pour 2019 organiser de temps précis et la mise en place de partenariats spécifiques : avec les associations caritatives, le pôle social de la CPAM, avec la CAF pour se mettre à jour des nouvelles réglementations....

Il conviendra également, de privilégier et favoriser la formation pour les professionnels de terrain.

#### **3.2 Le parc locatif et le service technique**

Il conviendra au besoin d'adapter la localisation et la configuration des logements aux besoins du territoire et des publics concernés.

Notre parc locatif est opérationnel et mobilisable grâce à un travail en coordination avec le service technique de l'ARS. En 2018, et comme les années précédentes, il est important de prendre du temps pour que cette coordination soit la plus efficiente possible.

## 4 ANNEXES

### 4.1 Tranches d'âge

Tranches d'âge	2018	2017	2018	2017
inférieur à 2 ans	4	3	8%	4%
02 à 03 ans	2	5	3%	7%
04 à 06 ans	8	8	11.5%	11%
07 à 11 ans	9	9	13.5%	12%
12 à 16 ans	8	11	11.5%	15%
17 à 18 ans	2	4	3%	5%
<i>sous total mineurs</i>	<b>33</b>	<b>40</b>	<b>50.5%</b>	<b>54%</b>
19 à 25 ans	7	2	10%	3%
26 à 35 ans	9	11	13.5%	15%
36 à 45 ans	10	9	15%	12%
46 à 55 ans	6	9	8%	12%
plus de 56 ans	2	3	3%	4%
<i>sous total adultes</i>	<b>34</b>	<b>34</b>	<b>49.5%</b>	<b>46%</b>
<b>Total</b>	<b>67</b>	<b>74</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

### 4.2 Provenance géographique

Provenance géographique	2018	2017	2016
Nancy et Couronne	1	3	5
Lunévillois	23	25	24
Val de Lorraine	0	1	0
Terres de Lorraine	0	0	0
Autres Départements	0	0	0
Hors Territoire Français	0	0	0
<b>Total</b>	<b>24</b>	<b>29</b>	<b>29</b>

Implantation géographique des ménages à la sortie	2018	2017	2016
Nancy et Couronne	2	2	2
Lunévillois	11	12	13
Val de Lorraine	1	0	1
inconnus	0	1	1
Autres départements	0	0	0
<b>Total</b>	<b>14</b>	<b>15</b>	<b>17</b>

### 4.3 Nationalité

Nationalité ( en personnes)	2018		2017	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Française	37	55%	53	72%
CEE	0	0%	0	0%
Afrique du Nord	1	1.5%	0	0%
Afrique noire	3	4.5%	5	7%
Europe de l'Est	18	27%	13	18%
Moyen orient & Asie	8	12%	3	4%
<b>Total</b>	<b>67</b>	<b>100%</b>	<b>74</b>	<b>100%</b>

### 4.4 Situation des adultes par rapport au travail

Situation des adultes par rapport au travail	2018		2017	
	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie
Sans emploi	22	7	26	7
CDI	4	2	7	7
CDD	2	4	1	1
Intérimaire	0	1	0	0
CAV/CAE d'Insertion	0	1	0	1
En formation	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>28</b>	<b>15</b>	<b>34</b>	<b>16</b>



